

CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE À DISPOSITION DE
SAVIGNAT Marion
AGENT de L'AGENCE SERVICES ET DE PAIEMENT
AUPRÈS DE LA MAIRIE d'AXE-SUR-VIENNE

Les termes de la présente convention sont régis par les dispositions

ci-après : Entre

La Mairie d'Aixe-sur-Vienne, représenté(e) par Monsieur René ARNAUD, agissant en qualité de Maire

Ci-après désignée "l'administration d'origine"

d'une part

Et

L'Agence de services et de paiement, représentée par Monsieur Sylvain MAESTRACCI, agissant en sa qualité de Président-Directeur Général

Ci-après désignée "le service d'accueil"

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, Madame SAVIGNAT Marion, rédacteur territorial, chargée de gestion budgétaire, financière et marchés publics, auprès de son administration d'origine, la Mairie d'Aixe-sur-Vienne, pour assurer la transition et la continuité du service, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée d'un mois.

Article 2 - Conditions d'emploi

Madame SAVIGNAT Marion, est affectée à compter du 1^{er} octobre 2026 à la Direction financière, juridique et logistique (DFJL) de l'Agence de services et de paiement, située 2 rue du Maupas, 87000 Limoges. Ce lieu constitue son lieu de travail usuel.

Lors des périodes de mise à disposition auprès de la Mairie d'Aix-sur-Vienne, 44 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne (87700), Madame SAVIGNAT Marion est placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire, en tant que qu'administration d'origine. L'agente reste gérée administrativement par son service d'accueil, l'Agence de services et de paiement.

Les dates et durées de chaque période de mise à disposition seront arrêtées conjointement par les responsables respectifs de chaque administration, en lien avec Madame SAVIGNAT Marion.

L'agente est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans son administration d'origine telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur en matière de durée du travail et d'absences.

Toute absence, justifiée ou non de l'agente est signalée à la DFJL, en tant qu'autorité hiérarchique, à laquelle est transmis tout justificatif relatif à l'absence. L'agente a l'obligation de prévenir, directement et sans délai, l'autorité fonctionnelle dont elle relève.

Article 3 - Rémunérations :

Madame SAVIGNAT Marion, est mise à disposition à titre gracieux. L'agente est indemnisée, le cas échéant, par l'administration d'accueil après information de cette dernière des frais professionnels de déplacements et de transports engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 - Confidentialité

Tous documents et informations reçus par l'agent mis à disposition au cours de ou en lien avec ses fonctions au sein de l'ASP sont confidentiels, sauf obligation édictée par la loi ou par une décision de justice. Ils ne peuvent être dévoilés par quelque moyen que ce soit sans accord préalable de l'ASP.

Article 5 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin le 31 octobre 2026 au soir.

Fait à Limoges, le 17/08/2026
En deux exemplaires originaux

Le Maire d'Aix-sur-Vienne

Rene' ARNAUD



La Directrice
des Ressources Humaines


Stéphanie ROUVERON